

Mô, Agoe-Nyivé, Oti-Sud et Naki-Est transformés en préfectures en prélude aux élections locales ?



Le gouvernement togolais a décidé jeudi en Conseil des Ministres de créer de nouvelles préfectures dans le but de rapprocher constamment l'administration des administrés pour une meilleure qualité du service public. Dans un avant-projet de loi adopté à l'occasion, Mô, Agoè-Nyivé, Oti-sud et Naki-est vont devenir des préfectures.

Pour le gouvernement togolais, la création de ces nouvelles préfectures se situe dans le prolongement des efforts que déploie le gouvernement pour améliorer l'organisation administrative du territoire national. Mô, Agoe-Nyivé, Oti-Sud et Naki-Est rallongent la liste des préfectures dont le nombre total sera désormais de 38.

« Le processus de décentralisation qui demeure l'une des préoccupations majeures du gouvernement suppose non seulement des collectivités territoriales fortes et opérationnelles mais également des services déconcentrés de l'Etat également efficaces », indique le Communiqué du Conseil.

Le pouvoir de Lomé estime que la création de nouvelles préfectures dans la phase actuelle de mise en œuvre de la décentralisation, est une façon de se donner le moyen

d'assurer un meilleur encadrement des collectivités locales pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel économique.

Dans le même contexte de la décentralisation, un autre avant-projet de loi a été adopté et porte création des communes en République togolaise.

« Ces communes sont créées sur la base d'un regroupement judicieux de cantons proposés dans la feuille de route de la décentralisation et des élections locales établie par le comité technique créé à cet effet par le gouvernement, annonce le document ayant sanctionné le conseil », lit-on dans la note.

Selon le gouvernement, les critères utilisés pour la création de ces communes sont la situation géographique, les aspects sociologiques et historiques, les potentialités économiques locales et les données démographiques.

Ces 2 projets de lois devront être soumis à l'Assemblée nationale pour adopter.